

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 6 juillet 2021.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUEY, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : M Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), M Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Alexandre GINET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Absents :

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

Ouverture de séance : 19h05

En début de séance, Monsieur le Maire annonce retirer de l'ordre du jour le projet de délibération sur l'adoption du régime et du règlement des astreintes au personnel de police municipale en raison de l'attente du retour du Comité Technique du CDG38 qui n'étudiera ce dossier que fin septembre, période estivale oblige.

<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021 adressé aux Conseillers Municipaux,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

M. le Maire : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

<p style="text-align: center;"><b>MANDATEMENT DU GROUPE ELEGIA (SARA AMENAGEMENT) POUR LA RENOVATION ET LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE HENRI COPPARD</b></p>
---

Monsieur Claude DIMIER expose :

Ce projet est envisagé afin de résoudre les différents problèmes que la commune de Saint-Savin rencontre dû à la vétusté de cette salle des fêtes et manifestations (toiture qui fuit abondamment ; chaufferie obsolète, manque cruel d'isolation sur toute la périphérie de la salle). Ces travaux visant à rénover et améliorer les performances thermiques de cette salle et surtout optimiser et maîtriser les coûts de dépenses d'énergie.

Pour rappel, cette salle a été construite fin des années 1970.

La commune de Saint -Savin étant actionnaire de la société publique locale d'aménagement SARA, la Municipalité a donc souhaité se rapprocher de cette société pour lui confier une mission de mandataire pour l'opération citée ci-dessus.

SARA Aménagement a fait une proposition d'intervention sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conforme à la loi MOP, comprenant l'ensemble du suivi de l'opération (consultation des prestataires et des entreprises, suivi des travaux, suivi du planning et du bilan financier, paiements des prestataires et des entreprises après paiement d'avances de trésorerie par la commune) pour un montant de 79 793,52 € H.T (montant tenant compte de la remise accordée de 4%).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant participation de la commune de Saint-Savin à la société publique d'aménagement SARA,

Vu le projet de convention de mandat établi par SARA Aménagement,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de l'opération de rénovation et de réhabilitation thermique de la Salle Henri Coppard,

APPROUVE le projet de contrat de mandat pour cette opération avec la société publique locale SARA Aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, son représentant à signer ce contrat convention, y compris les documents comptables et financiers afférents.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR  
CHEMIN DU CLAIR/CHEMIN DES SABLONS/CHEMIN DES FONTAINES**

Monsieur Patrick ROZE expose :

La Commune de Saint-Savin et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) se sont engagées dans un projet de sécurisation du carrefour du Chemin du Clair avec le Chemin des Sablons et le Chemin des Fontaines.

Il s'avère que les travaux sur le Chemin des Sablons et le Chemin des Fontaines relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Savin et les travaux sur le Chemin du Clair relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CAPI.

Une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux très imbriqués est indispensable. Il a donc été convenu qu'un seul maître d'ouvrage gère tous les travaux nécessaires au projet. Il est proposé que ce soit la CAPI qui gère l'ensemble des travaux.

Un projet de convention entre la Commune de Saint-Savin et la CAPI a été élaboré.

La convention a pour objet :

- de désigner la CAPI comme maître d'ouvrage unique des travaux, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique
- de définir les obligations respectives de la Commune de Saint-Savin et de la CAPI en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux,
- d'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 16 311,58 € TTC (13 592,58 € HT), dont 6 228,83 € TTC (5 190,69 € HT) pour la Commune de Saint-Savin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve le projet de convention confiant à la CAPI la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour du Chemin du Clair avec le Chemin des Sablons et le Chemin des Fontaines.

Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à cette opération

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN ET LA COMMUNE DE SAINT-CHEF CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose

La commune de Saint-Savin entretient avec sa voisine, la commune de Saint-Chef, une relation de collaboration.

Cette relation est fondée sur une continuité territoriale et une proximité de leurs populations et de leurs enjeux.

Il apparait pour ces deux communes des besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre sur la commune notamment lors des grandes manifestations à caractère culturel, sportif ou récréatif.

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu la possibilité de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services.

Dans ce contexte, les Maires, Messieurs Alexandre DROGOZ et Fabien DURAND se sont rapprochés pour établir les conditions d'une mise à disposition des services de la Police Municipale de Saint-Chef et de Saint-Savin.

Selon l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes limitrophes peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, les communes limitrophes peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celle-ci ;

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint entre la commune de Saint-Savin et la commune de Saint-Chef concernant la mise en place d'une Police Municipale pluri communale ;

La convention sera conclue pour une durée initiale d'une année et sera renouvelable par deux fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Où l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec tous les acteurs concernés.

<b>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion dit « ratio d'avancement de grade ».

Ce ratio permet de déterminer chaque année, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce ratio n'engage en aucun cas la collectivité à la nomination de l'ensemble des « promouvables », chaque agent devant faire l'objet d'une décision individuelle. Il permet néanmoins, selon le taux déterminé, de démontrer la volonté de la collectivité vis-à-vis du développement des compétences et de la carrière des agents.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, il est proposé de fixer ce taux à 100% pour laisser à chaque agent la possibilité de prouver ses compétences et d'être nommé au grade qui convient.

La délibération doit fixer ce ratio pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2021.

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

**Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le travail effectué tout au long de l'année scolaire avec les agents et un prestataire spécialisé dans l'entretien en collectivité, aboutit avec un ajustement des plannings au sein du service enfance.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité, par souci d'équité avec les personnels non annualisés, attribuer d'office les jours de fractionnement dans le calcul de leur temps de travail, en repositionnant les plages de congés annuels sur leur planning.

Ainsi les agents titulaires, ATSEM et agents périscolaires, voient pour la plupart leur temps de travail augmenter légèrement (moins de 10%) à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, modifié ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, modifié ;

Considérant l'organisation et les besoins des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

### **De modifier les postes suivants comme suit :**

Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail au 01/09/2021
1	Adjoint technique	28.06h, soit 28h04	28.51h, soit 28h30
1	Adjoint technique	27.21h, soit 27h12	27.57h, soit 27h34
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28.10h, soit 28h06	28.52h, soit 28h31
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	20.95h, soit 20h57	23.04h, soit 23h02
1	Agent de maîtrise	29.50h, soit 29h30	29.76h, soit 29h46
1	Agent de maîtrise	33h	33.81h, soit 33h48
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	33.65h, soit 33h39	34.07h, soit 34h07

**D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal.

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Approuve** la modification du tableau des emplois.

**Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à

l'exécution de la présente délibération, et à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de :

- la signature du devis de la VMC double flux à l'école maternelle du Bourg avec la société RGE pour un montant de 45 634.17€ H.T et de découpe/carottage de la dalle béton avec la société Découpe Béton Armé pour un montant de 5 957€ H.T  
Travaux réalisés courant de l'été

Et

- la signature du DPGF pour le réaménagement du réfectoire du groupe scolaire Pierre COQUAND avec l'entreprise Home Construction pour un montant de 32 365.24€ H.T, extension nécessaire pour accueillir les écoliers à la rentrée et engagement d'un devis de 3 507€ H.T en complément de travaux pour la pose de carrelage dans le hall et le couloir (en raison de la vétusté du sol actuel).

Clôture du Conseil à 19h35